

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du jeudi 30 juin 2022

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	63
Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	40
Vote par procuration :	9

L'an deux mille vingt deux, le trente juin, les membres du conseil de communauté de Grand Auch Cœur de Gascogne se sont réunis à Auch sur la convocation de Monsieur Pascal MERCIER, Président et sous la présidence de Monsieur Michel BAYLAC, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

### D2022\_118 : CONVENTION AVEC L'ETAT RELATIVE A LA CREATION D'UN POSTE « ADULTE RELAIS »

Au regard des différentes problématiques identifiées par la collectivité en matière de tranquillité publique, la communauté d'Agglomération a sollicité l'Etat pour envisager un conventionnement adulte-relais.

Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, le programme Adultes-relais encadre des interventions de proximité dans les zones urbaines sensibles et les territoires prioritaires des contrats urbains de cohésion sociale. Il vise à renforcer le lien social et à favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne par le biais de la médiation.

L'adulte-relais est un(e) médiateur(trice) de territoire à temps complet. Ses fonctions sont dédiées à différentes missions de la médiation sociale de proximité comme :

- Participer à la tranquillité publique des territoires par une présence rassurante dans un objectif de prévention,
- Etablir des contacts avec les habitants en apaisant les tensions, en participant à la régulation des conflits de la vie quotidienne,
- Exercer une présence active dans les espaces publics afin de contribuer au renforcement du climat de sécurité et du lien social,
- Informer, aider et orienter les usagers.

Il doit mener une veille préventive et résoudre, si nécessaire, les situations de crise (litiges, dysfonctionnements, conflits) de la vie quotidienne, grâce à son sens du dialogue.

Ce poste d'adulte relai est prévues pour 3 ans, renouvelable une fois, financé par l'Etat à hauteur de 80 %.

Il s'adresse aux personnes âgées de 30 ans au moins, sans emploi ou bénéficiant d'un contrat « parcours emploi compétences » et résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

La création de ce poste fait l'objet d'une convention entre la communauté d'Agglomération et l'Etat.

Les conditions de rémunération correspondront à celles prévues dans la convention adulte relais qui lie la collectivité.

Le montant annuel de l'aide financière de l'État par poste de travail à temps plein s'élève à 19 349.15 €.

Après délibération, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'Etat.

Le Président

Pascal MERCIER.

